



L'eau c'est la vie, l'eau potable c'est la longue vie.

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

POL - DG - 001

WWW.REGIDESO.CD

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

POL - DG - 001

Les objectifs

La REGIDESO S.A doit sa réussite à son excellence et à ses valeurs. Pour ce, elle est engagée à mener ses activités avec éthique, honnêteté et intégrité inconditionnelles.

La corruption enfreint non seulement les idéaux de la REGIDESO S.A tels que prescrits dans son manifeste, mais elle est également illégale et interdite en RDC. La REGIDESO S.A étant une entreprise de la RDC, toutes les activités qu'elle mène doivent se conformer aux lois nationales de la RDC relatives à la lutte contre la corruption aussi qu'aux bonnes pratiques mondiales. Il est inacceptable que les agents de la REGIDESO S.A et toute personne qui planifie des interactions avec la REGIDESO S.A soient impliqués directement ou indirectement dans des pratiques de corruption à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire national de la RDC

Exercer des activités de manière éthique, honnête et intègre peut également exiger la conformité avec d'autres lois, règlements et conventions applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris la convention sur la lutte contre la corruption de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les directives de la banque mondiale relatives à la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption et toutes autres lois applicables dans chaque pays dans lequel la REGIDESO S.A a des interactions commerciales et des activités

Ces lois seront désignées d'une manière générique par l'expression « lois relatives à la lutte contre la corruption » dans le cadre de la présente politique. Cette dernière ne décrit pas toutes les exigences spécifiques énoncées par les lois relatives à la lutte contre la corruption et ne prévoit pas toutes les situations possibles. Elle a plutôt pour objectif de décrire les normes éthiques générales auxquelles les employés et les partenaires REGIDESO S.A doivent se conformer ainsi que de fournir des conseils sur la détection et la prévention des pratiques de corruption.

Veuillez consulter le Code de conduite de la REGIDESO S.A et sa politique sur l'honnêteté et le comportement éthique pour trouver des directives supplémentaires sur le respect de ces lois et des principes fondamentaux, ainsi que les attentes en matière de conduite.

La présente politique s'applique à la REGIDESO S.A et à toutes ses filiales, tous ses employés, consultants, prestataires des services, fournisseurs ou toute personnes exerçant des fonctions similaires au nom de la REGIDESO S.A.

La politique

La politique de la REGIDESO S.A contre la corruption est basée sur six principes fondamentaux ci-après :

- i. **Toute tentative d'obtenir un avantage** commercial ou personnel par des paiements illégaux, des pots-de-vin, des dessous de-table, des cadeaux ou d'autres incitations ne sera pas tolérée.

- ii. Il est interdit aux employés de la REGIDESO S.A et aux fournisseurs, consultants, partenaires, autres personnes ou entités soumises à la présente politique d'offrir, de promettre ou de donner un pot-de-vin ou une incitation illégale à quiconque dans le cadre de leurs activités.
- iii. Il est également interdit aux employés de la REGIDESO SA d'accepter ou de s'engager à accepter un pot-de-vin de quelque nature que ce soit.
- iv. D'autres activités de corruption telles que la collusion, le trucage d'offres, la coercition et les fausses déclarations sont également interdites. Le fait de modifier ou de falsifier des livres et des registres dans le but de dissimuler une activité illégale ou de corruption constitue une violation de la présente politique.
- v. Tout employé de la REGIDESO S.A ayant connaissance d'une violation de la présente politique est tenu de la signaler.
- vi. Les employés de la REGIDESO S.A sont tenus de suivre une formation régulière portant sur la lutte contre la corruption qui leur est assignée, généralement une fois par an dans le cadre de la formation sur le code de conduite. Les employés doivent certifier qu'ils ont lu la présente politique et qu'ils agissent et continueront d'agir conformément à celle-ci.

2.1 Activités interdites

2.1.1 La Pratique de la Corruption

Les agents de la REGIDESO S.A et toutes les personnes agissant au nom de la REGIDESO S.A, les fournisseurs, les sous-traitants, les consultants, les prestataires des services, les partenaires au développement ne peuvent verser, offrir ou autoriser des paiements d'argent ou donner aucun objet de valeur, directement ou indirectement, à un tiers dans le but d'influencer ses actions, de gagner ou de conserver un marché, ou d'obtenir un avantage indu.

Il n'est pas nécessaire qu'un acte de corruption atteigne son objectif ; le simple fait d'offrir ou de promettre un pot-de-vin est interdit par REGIDESO S.A et par les lois relatives à la lutte contre la corruption en RDC. La REGIDESO S.A interdit également de verser des paiements à des particuliers ou à des entités afin d'obtenir un marché ou un avantage indu par des moyens de corruption. Qu'il s'agisse du secteur public ou privé, les paiements de pots-de-vin ou les actes de corruption de quelque nature que ce soit ne sont pas tolérés.

Les incitations à la corruption peuvent inclure :

- Des emplois ou stages pour les membres de la famille;
- Des billets d'avion et des hébergements;
- Des dons de bienfaisance en liquide ou en nature, ou des contributions à un parti politique;
- Des cadeaux et/ou invitations fréquent(e)s ou extravagant(e)s;
- Des cadeaux et/ou invitations offert(e)s à un ami ou un parent d'un fonctionnaire ou d'un client de la REGIDESO S.A;
- Des divertissements et/ou des voyages touristiques luxueux;

- Des prêts;
- Des divertissements ou comportements d'ordre sexuel;
- Des billets pour des événements sportifs.

Elles sont toutes interdites dans les interactions de chaque jour et de chaque circonstance à la REGIDESO S.A.

2.1.2 Corruption de tiers

La REGIDESO SA interdit de donner ou d'offrir de l'argent ou des objets de valeur à un tiers lorsqu'un employé de la REGIDESO SA participant une transaction sait ou aurait dû savoir que l'argent ou tout autre objet de valeur sera donné ou offert à un fonctionnaire ou à un client privé pour obtenir un avantage indu.

Cela signifie que la responsabilité des employés de la REGIDESO S.A peut être engagée s'ils ignorent sciemment la véritable finalité d'un paiement, s'ils essaient délibérément d'ignorer la vérité ou s'ils ne donnent pas suite aux signaux d'alarme qui indiquent la possibilité d'une conduite illégale.

La REGIDESO S.A peut également être tenue responsable pour avoir autorisé ou approuvé un paiement après les faits, lorsqu'elle savait ou aurait dû savoir que le paiement enfreignait les lois relatives à la lutte contre la corruption. Tout comme ses employés, les sous-traitants, fournisseurs, les prestataires, les intermédiaires et tout autre partenaire de la REGIDESO S.A ne sont autorisés à offrir aucun objet de valeur ou autre, directement ou indirectement, à toute autre personne ou entité au nom de la REGIDESO S.A avec une intention de corrompre.

La Regideso peut engager les services des tiers pour la représenter. Peu importe le terme utilisé pour les décrire, les tiers, qui présentent les risques les plus importants pour REGIDESO S.A et qui nécessitent un examen plus minutieux, sont ceux qui représentent la REGIDESO S.A, agissent conjointement avec celle-ci ou agissent avec discernement en son nom.

Les autres termes utilisés pour décrire les tiers non techniques comprennent :

- Les commissaires aux comptes
- Les avocats;
- Les consultants;
- Les représentants;
- Les sponsors;
- Les bailleurs des fonds
- Les agents commerciaux;
- Les responsables à la clientèle;
- Les transitaires et les agents en douane;
- Les agents de voyages.

Voici des exemples d'activités spécifiques que ces tiers, présentant un risque élevé, peuvent entreprendre au nom d'REGIDESO S.A :

- Fournir des services de marketing, de défense ou de développement d'entreprise pour aider REGIDESO S.A à gagner des marchés ;
- Obtenir des approbations, licences ou permis au nom de la REGIDESO S.A ou au nom d'un client de la REGIDESO S.A ;
- Obtenir des exonérations au no ; de la REGIDESO S.A
- Obtenir des financements au nom de la REGIDESO S.A

- Organiser des inspections au nom de la REGIDESO S.A ou au nom d'un client de la REGIDESO SA ;
- Aider la REGIDESO SA à faire une offre ou à négocier un contrat ;
- Coordonner ou faciliter la réception du paiement des factures de la REGIDESO S.A à un client ;

Il est interdit aux employés d'REGIDESO SA d'utiliser des tiers pour contourner les lois relatives à la lutte contre la corruption ou les politiques de l'entreprise

2.1.3 Recrutement des connaissances, amis et membres de famille

Le recrutement ou l'attribution d'un emploi a des connaissances et amis ainsi qu'aux membres de leurs familles et des familles des agents de la REGIDESO S.A présente plusieurs risques de corruption. Les connaissances. Les amis et les employés de la REGIDESO S.A ne peuvent pas se soustraire aux procédures normales de recrutement ni user de leur influence pour des membres de leurs familles à obtenir un emploi a la REGIDESO S.A. Toutes choses étant égales par ailleurs, il faudra prévenir les conflits d'intérêts et les pratiques commerciales inappropriées dans le recrutement afin de s'assurer d'un processus équitable a tout candidat.

Le recrutement et les offres de stage se feront selon les critères suivants :

- Sélectionner des candidats qui possèdent les qualifications et l'expérience requises pour le poste et qui ne vont pas être recrutés afin d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage indu y compris les avantages politiques
- Recruter conformément à la procédure ordinaire et approuvée de la REGIDESO S.A
- Répondre aux recommandations de recrutement en indiquant que chaque demande doit passer par la procédure ordinaire de recrutement de l'entreprise
- Veiller à ce que les candidats recommandés ne bénéficient pas d'un traitement de faveur
- Consulter le Directeur de l'Audit de la REGIDESO S.A lorsqu'il existe une incertitude quant à la légitimité d'un recrutement

Les IFI et les partenaires au développement

Les Institutions Financières internationales (IFI), les banques de développement bilatérales ou multilatérales ou les organismes donateurs, notamment des entités telles que la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement et d'autres, travaillent souvent en partenariat avec les gouvernements de la RDC a différents niveaux et la REGIDESO S.A. Les pots-de-vin versés à des employés ou agents d'IFI sont interdits. Les pots-de-vin liés à des projets ou services financés par les IFI sont interdits. Toutes les IFI ont leurs propres exigences en matière de lutte contre la corruption, Ces exigences contiennent souvent des obligations allant au-delà de celles des lois relatives à la lutte contre la corruption. La REGIDESO S.A s'engage d'honorer ces exigences pou aussi longtemps qu'elles sont alignées avec cette politique et peuvent aller au-delà des obligations de cette politique.

Sanctions disciplinaires

La pratique de la corruption, la plus minime possible, peut t entraîner des coûts importants et nuire à la réputation de la REGIDESO SA. Les violations par les employés de la REGIDESO SA des lois relatives à la lutte contre la corruption et de la présente politique peuvent entraîner des

mesures disciplinaires contre les employés coupables, notamment le licenciement. D'autres sanctions pénales, civiles et réglementaires peuvent également être imposées par des entités gouvernementales à l'encontre des employés coupables.

Auditer les risques de corruption

La REGIDESO peut effectuer par elle-même ou par le biais de consultants, des audits périodiques pour s'assurer que l'entreprise continue de se conformer aux lois relatives à la lutte contre la corruption et à la présente politique. Tous les employés de la REGIDESO S.A sont tenus de coopérer pleinement avec les auditeurs autorisés.

Tous les tiers qui sont en relation contractuelle avec la REGIDESO S.A doivent accepter qu'ils puissent probablement faire l'objet d'un audit de conformité en matière de lutte contre la corruption. Pour ce, des stipulations de possibilité d'audit contre la corruption devront être incluses dans les contrats de tiers aussi souvent que possible, particulièrement pour des relations présentant un risque élevé, notamment pour les tiers non techniques.

Responsabilités

Il incombe à tous les employés, contractants et partenaires commerciaux de veiller à ce que leurs actions soient conformes à la présente politique et aux normes qui l'accompagnent. Les employés doivent également suivre une série de modules de formation obligatoires chaque année.

Les cadres de direction et les cadres classifiés sont chargés de communiquer les détails de cette politique aux employés, aux sous-traitants et aux partenaires commerciaux, afin de promouvoir un comportement et un environnement de travail sans corruption dans toutes les formes.

Le Comité de Direction est responsable de la conduite des affaires dans le respect de cette politique et de nos valeurs fondamentales, en faisant preuve d'ouverture et de transparence quant à nos projets d'avenir.

Partager nos progrès

Nous nous engageons à enquêter sur tous les cas d'activités illégales, de comportements malhonnêtes ou contraires à la politique contre la corruption commis par des employés, des clients, des sous-traitants ou des criminels organisés.

Nous mettons à disposition une ligne téléphonique anonyme "DENONCER" et enquêtons sur toutes les dénonciations.

Nous rendons régulièrement compte au Conseil d'Administration de nos performances par rapport à cette politique.

Références utiles

- Notre Manifeste
- Politique de conformité en matière de concurrence
- Loi sur la fraude

- Loi sur la corruption
- Loi sur la concurrence déloyale
- Loi sur l'esclavage moderne
- Loi sur les finances criminelles de
- Loi sur la divulgation d'intérêt public
- La loi sur la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le transfert de fonds (information payeur)
- Loi sur l'industrie de l'eau de 2015

Nous contacter

Pour des questions, des commentaires ou des retours relatifs à cette politique, vous pouvez nous contacter via courrier@regideso.cd

Pour toute préoccupation concernant un comportement malhonnête ou contraire à cette politique, veuillez nous contacter à l'une des adresses suivantes :



Vous pouvez également faire part de votre préoccupation ou de votre problème à des organisations indépendantes.

L'Agence National de Régulation du Secteur de l'Eau

C/O Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité

Republique.cd - Portail de la République Démocratique du Congo

Vous n'êtes pas tenus de nous soumettre une déclaration avant de contacter une organisation indépendante.

Si vous êtes un employé de la REGIDESO S.A, vous pouvez également parler avec votre supérieur hiérarchique.

David Tshilumba Mutombo

Chief Executive Officer / Directeur Général



REGIDESO s.a

L'eau c'est la vie, l'eau potable c'est la longue vie